

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2007 - Convocation du 17/10/2007
Compte rendu affiché le : 02/11/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	24

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme MARMONIER; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mle VEYRIER); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GLATARD); M. GONDELAUD (pouvoir à M. POINT)

Absents excusés : M. CHATUT

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

**Objet : Modification du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance
contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune de Neuville-sur-Saône des charges financières, par nature imprévisibles ;
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune de Neuville-sur-Saône a, par délibération du 31/03/2005, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion avec le groupement CNP/DEXIA SOFCAP, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2006 ;
- que conformément au certificat d'adhésion au contrat le taux de cotisation a été fixé à 10,02 % pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- que par courrier du 20 juillet 2007, le groupement CNP/DEXIA SOFCAP a fait part au Centre de Gestion de sa volonté de réviser à la baisse le taux de cotisation du contrat concernant les agents CNRACL et de substituer le plafonnement indiciaire du remboursement des prestations par un remboursement égal à 90 % des indemnités journalières ;
- qu'en conséquence, le taux de cotisation de la Commune de Neuville-sur-Saône pour la couverture des agents CNRACL serait porté à 7,65 %, [le taux de cotisation concernant les agents non CNRACL étant inchangé (pour les collectivités qui ont souscrit un contrat pour cette catégorie d'agents)] ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ACCEPTE la révision, à compter du 1^{er} janvier 2008, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la Commune de Neuville-sur-Saône contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents CNRACL, ce qui portera ce taux à : 7.65%, avec une franchise en maladie ordinaire maintenue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 25 octobre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 26/10/2007
Publication ou affichage du 26/10/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

